

JE
DEVRAIS
AVOIR LE
DROIT...



D'ÊTRE CE QUE JE SUIS
sans avoir à craindre pour ma sécurité.



**D'ÊTRE FIÈRE DE MON
HÉRITAGE CULTUREL**
sans que quiconque me demande
de retourner dans mon pays.



**DE TROUVER UN EMPLOI SANS QU'IL
SOIT POSSIBLE DE ME LE REFUSER**
en raison de ma couleur de peau ou
de mon nom.



**DE PORTER LES VÊTEMENTS
EXIGÉS PAR MA RELIGION**
sans être considérée comme une menace.



**DE PARLER À MES ENFANTS
EN ESPAGNOL**
sans que personne ne m'ordonne
de parler anglais.



DE LOUER UN APPARTEMENT LIBRE
sans qu'on puisse me dire qu'il n'est pas
disponible pour moi.

VOUS
AVEZ DES
DROITS.

LISTE DE RESSOURCES

La **loi relative aux droits de l'homme de la ville de New York** est l'une des législations concernant les droits civils les plus exhaustives du pays. Elle interdit la discrimination à l'emploi, à l'accès au

logement et à l'accès aux lieux publics pour des raisons liées aux aspects suivants : race, couleur de peau, religion ou croyance, âge, nationalité, statut d'étranger ou de citoyen (y compris le statut d'immigrant), genre, identité liée au genre, orientation sexuelle, handicap, grossesse, régime matrimoniale et pacte civil de solidarité. La loi interdit la discrimination à l'emploi pour les raisons suivantes : antécédents judiciaires, antécédents en matière de crédit, statut de personnel soignant, chômage, statut de victime de violences domestiques, de

violences sexuelles et de harcèlement ; ainsi que la discrimination à l'accès au logement pour la présence d'enfants, le statut de victime de violences domestiques, de violences sexuelles et de harcèlement ou l'utilisation de subventions ou de bons de logement. La législation interdit aussi le harcèlement discriminatoire et le profilage préjugé de la police.

La **Commission des droits de l'Homme de la ville de New York** est responsable de l'application de la législation sur les droits de l'homme et de l'information du public à ce sujet.

Elle propose un certain nombre de services aux visiteurs et aux résidents de la ville de New York :

- **Rapporter un acte de discrimination et/ou déposer une plainte pour discrimination.** Si vous avez subi ou témoigné des actes de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation à New York, vous pouvez les rapporter en appelant le 311 pour la Commission des droits de l'Homme de la ville de New York. Il faut composer (718) 722-3131 ou aller en ligne à NYC.gov/HumanRights et remplir notre Formulaire de rapport de discrimination. Pourquoi déposer une plainte pour discrimination auprès de la Commission ? À part de la justice et la dignité dont vous avez droit, les conséquences pour les auteurs d'infractions à la législation impliquent paiement de compensations pécuniaires et à des sanctions. Ils peuvent également être obligés de participer à des ateliers d'instruction sur la législation relative aux droits de l'homme de la ville de New York pour les coupables.
- **Participer à un atelier gratuit.** Les entrepreneurs, fournisseurs de logement et les prestataires de services au public et même les particuliers peuvent participer à une série d'ateliers gratuits en anglais et en espagnol pour mieux connaître les obligations et les responsabilités sous la loi. Ces ateliers abordent des sujets tels que le Fair Chance Act, la discrimination à l'accès au logement, le Stop Credit Discrimination in Employment Act, Human Rights 101 et Transgender 101. Pour en savoir plus, veuillez nous contacter à trainings@cchr.nyc.gov. Le calendrier complet des événements organisés par la Commission se trouve à NYC.gov/HumanRights.
- **Envoyer une demande de certification de visa U ou T.** Les particuliers peuvent demander une certification de visa U ou T par le biais de la Commission des droits de l'Homme de la ville de New York. La Commission examinera les demandes de certification concernant les visas U et T pour ceux qui ont porté plainte pour discrimination avec la Commission ou ont fourni de l'aide avec l'investigation ou poursuites judiciaires dans un dossier. Si vous souhaitez déposer une plainte auprès de la Commission, composez le 311 et demandez la Commission des droits de l'Homme de la ville de New York ou appelez la ligne d'information spéciale de la Commission à (718) 722-3131. Si vous avez déjà déposé un dossier auprès de la Commission ou si votre cas est réglé, veuillez contacter le Bureau des politiques de la Commission pour obtenir des renseignements complémentaires à (212) 416-0136 ou à policy@cchr.nyc.gov.
- **Demander à un représentant de la Commission d'intervenir à un événement particulier.** Les associations et les organisations à but non lucratif peuvent solliciter la présence d'un représentant de la Commission des droits de l'Homme de la ville de New York d'intervenir aux événements ou participer aux débats et discussions de table ronde. Veuillez-vous adresser à policy@cchr.nyc.gov pour demander la présence d'un de nos membres.
- **Obtenir de la documentation sur la loi concernant NYC Human Rights** Vous pouvez télécharger ou demander des brochures, des fiches d'information et d'autres supports pédagogiques relatifs à la loi sur les droits de l'homme de la ville de New York. Vous pouvez vous adresser à NYC.gov/HumanRights ou contacter le Bureau de communications et du marketing chez communications@cchr.nyc.gov.

    @NYCCHR
NYC.gov/HumanRights

NYC Commission des
droits de l'Homme